
DECISION N°: 063.03.2023

OBJET : Contrat entre la Ville et le Futuroscope pour un week-end du 06 au 08 juillet 2023, pour les jeunes du Centre Social le Déclic.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'ouvrir les jeunes à la culture,

VU la proposition du contrat du Futuroscope,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un week-end au Futuroscope pour récompenser les jeunes inscrits dans le projet jeunesse 2023 « un pied sur terre et les yeux dans les étoiles » du Centre Social le Déclic.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat d'option avec la société « FUTUROSCOPE », dont le siège est situé à Futuroscope destination, CS93030 Jaunay-Clan - 86130 Jaunay-Marigny , relative à la prestation d'un Week-end pour 18 personnes (dont 2 encadrants et 16 jeunes de plus de 12 ans) du 06 juillet au 08 juillet 2023 sur le Parc du Futuroscope. Ce séjour comprend l'hébergement pour 2 nuits, la pension complète du dîner du 06/07/23 au petit-déjeuner du 08/07/23.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat s'élève à 2619,20 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023.

Précise que ce montant doit être payé lors de la signature du contrat d'option.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 17 MARS 2023

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE

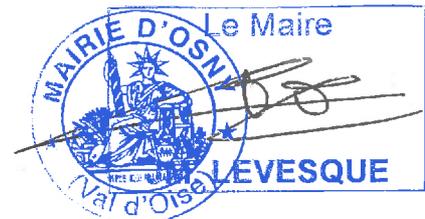
PRESTATIONS	BASE	QTE	TOTAL
Le Ticket Gourmand est utilisable le jour de votre visite comme un véritable titre de paiement dans les points de restauration du Parc pour une valeur de 18 €. (pas de rendu monnaie) le 07/07/2023	18,00 €	18	324,00 €
	Assurance Annulation		124,20 €
	Frais de gestion		11,00 €
	TOTAL		2 619,20 €
Solde à verser avant le 20/03/2023			2 619,20 €

Informations : Nous vous invitons à nous :

- Indiquer si vous souhaitez conserver l'assurance annulation facultative
- Confirmer l'effectif du groupe et nous transmettre la liste des participants répartis par chambre à plus de 22 jours de la date de séjour afin d'éviter les frais de modification
- Informer des allergies ou régimes alimentaires
- Communiquer le nom d'un responsable présent lors de la visite et son numéro de téléphone portable

Cordialement le service réservations

Règlement par :	Montant à prélever (CB uniquement)	Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et accepte le contrat 369767/22/PS/V Date et signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Futuroscope Destination. <input type="checkbox"/> Virement réf.369767/22/PS/V : BPVF Poitiers Entreprises 18707-00712-00621518505-91 IBAN : FR76 1870 7007 1200 62 15 1850 591 - BIC : CCBPFRPPVER <input type="checkbox"/> carte bancaire CB - Visa - Eurocard Mastercard - American Express. N° Carte _____ / _____ / _____ / _____ Signature : _____ Date Exp. : ____ / ____ N° crypto : _____ (3 derniers chiffres au dos)		



CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE

Futuroscope Destination – CS93030 – 86130 Jaunay-Clan – France - Tél. +33 (0)5 49 49 30 80 - futuroscope.com

Futuroscope Destination-Site du Futuroscope-Jaunay-Clan-86130 Jaunay-Marigny - Fax +33 (0)5 49 49 30 25

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000€-RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation n° IM086100013 - Siret 400 857 090 00015 - APE 7912Z

TVA intracommunautaire FR 08 400 857 090 - "Régime particulier - Agences de voyages - TVA sur marge en vertu de l'article 266-1-e du CGI"

Agence garantie par Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

Date d'édition : 15/03/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023
Affichage : 17/03/2023
Dossier Individuel N° 369767/22/PS/V - V3

Réseau : PERISCOLAIRES

N° Client : 2212124

Tél : 01 34 41 21 00

E-mail : a.sambe@ville-osny.fr

Réf :

Date d'arrivée : jeudi 6 juillet 2023

Date de Départ : samedi 8 juillet 2023

Nb Adulte (13 et +) : 2

Nb Enfant (5-12) : 16



Page 1 / 2

CENTRE SOCIAL LE DECLIC
SAMBE ALI
1 ALLEE DES MARAIS
95520 OSNY
FRANCE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre contrat. Pour confirmer cette réservation, veuillez nous retourner un exemplaire signé accompagné du règlement du solde de votre dossier avant le **20/03/2023**. **Passé cette date, ce dossier sera annulé.** Merci de votre confiance et à très bientôt au Futuroscope.

Le Service Réservations.

CONTRAT OPTION - Document à renvoyer signé à Futuroscope Destination

PRESTATIONS	BASE	QTE	TOTAL
Billet Futuroscope 2 jours datés Le Billet d'entrée daté 2 jours donne pour 2 jours consécutifs un accès illimité et gratuit aux attractions du Futuroscope, sauf pour certaines activités et animations. Il permet également d'assister au spectacle "La Clé des Songes" présenté le soir même de la visite. du 06/07/2023 au 07/07/2023 Adulte(s) Enfant(s)	35,00 € 35,00 €	2 16	70,00 € 560,00 €
2 Nuits avec petit déjeuner pour 2 Adulte(s) , 16 Enfant(s) - 2 nuit(s) avec petit déjeuner : _Hôtel du Futuroscope* Accès au parc par une passerelle piétonnière située à côté de l'hôtel Futuroscope (stationnez votre véhicule sur les parkings de l'hôtel dès votre arrivée). Enregistrement à l'hôtel (Check-in) à partir de 16h30 (from 4:30 pm). Taxe de séjour non incluse : 0,70 € par nuit et par personne de 18 ans et +, perçue sur place par l'hôtelier (valeur 2022 en catégorie 1*). du 06/07/2023 au 08/07/2023 - Petit déjeuner à l'hôtel Site le 07/07/2023 - Petit déjeuner à l'hôtel Site le 08/07/2023 - Dîner Menu Libre-Service Site Au choix sur place : plat + garniture + dessert + boisson le 06/07/2023 - Dîner Menu Libre-Service Site Au choix sur place : plat + garniture + dessert + boisson le 07/07/2023			
Répartition participants 2 Chambre quintuple 5 lits - _Hôtel du Futuroscope* - 5 Enfants Enfant(s)	81,00 €	10	810,00 €
2 Chambre triple 3 lits - _Hôtel du Futuroscope* - 3 Enfants Enfant(s)	86,00 €	6	516,00 €
1 Chambre twin - _Hôtel du Futuroscope* - 2 Adultes Adulte(s)	102,00 €	2	204,00 €
Ticket Gourmand 18€			

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE

Futuroscope Destination – CS93030 – 86130 Jaunay-Clan – France - Tél. +33 (0)5 49 49 30 80 - futuroscope.com

Futuroscope Destination-Site du Futuroscope-Jaunay-Clan-86130 Jaunay-Marigny - Fax +33 (0)5 49 49 30 25

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000€-RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation n° IM086100013 - Siret 400 857 090 00015 - APE 7912Z

TVA intracommunautaire FR 08 400 857 090 - "Régime particulier - Agences de voyages - TVA sur marge en vertu de l'article 266-1-e du CGI"

Agence garantie par Groupama , 8-10 rue d'Astorg. 75008 PARIS. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2023 (Individuels)

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions du Code du Tourisme relatives à la vente de voyages et de séjours dûment applicables au titre des présentes.

Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 211-9 du Code du Tourisme que les informations figurant dans la présente brochure valable pour la saison 2023, ou sur les sites Internet futuroscope.com peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat ou avant son départ, à l'exception de celles concernant certains spectacles, attractions, boutiques ou restaurants qui ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés ou supprimés sans préavis.

I - Relations contractuelles

1) SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est situé Site du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny, Tél. 05 49 49 30 80, Fax 05 49 49 30 26, inscrite au RCS de Poitiers sous le n° 400 857 090. Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours n° IM086100013, est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. FD ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure, du fait du client ou de tous tiers à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

2) Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Dans le cas de mineurs non accompagnés d'une personne majeure, une attestation d'autorisation du représentant légal devra être envoyée à FD, CS 93030, 86133 Jaunay-Clan Cedex. A défaut, Futuroscope Destination se réserve le droit d'annuler la réservation.

3) Les prix figurant dans les brochures de FD ou sur les sites Internet futuroscope.com sont applicables pour la saison 2023. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés à la hausse comme à la baisse, même après la réservation, en cas de variations ou de l'imposition des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (conformément aux articles L221-12 du Code de la consommation, R211-8 et R211-9 du Code du Tourisme).

Dans ce cas, FD se réserve le droit de modifier le montant global des prestations en affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Le client peut soit annuler, soit confirmer sa réservation dans les conditions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme. Toutefois, aucune modification du prix ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le séjour.

4) Une fois le dossier confirmé par le client, FD ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

5) Préalablement à la conclusion du contrat, FD communiquera au client de manière claire, compréhensible et apparente, un formulaire comportant les mentions légales conformément aux articles R211-4 et suivants du Code du Tourisme.

II - Réservation

1) La réservation doit comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies dont le nombre et le type de chambres (un justificatif attestant de l'âge des enfants peut être demandé à l'entrée du parc).

2) Frais de gestion

Des frais de gestion d'un montant de 11 € sont facturés sur chaque dossier pour toute réservation d'au moins un séjour comprenant notamment l'hébergement. Les frais de gestion sont de 4 € par dossier pour tout dossier ne comprenant pas d'hébergement.

Des frais de gestion de 8 € par dossier sont appliqués pour l'achat de Futurochèques cadeaux.

3) Réservation hors sites Internet

En cas de réservation moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé en retour au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV.

En cas de réservation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, FD peut adresser au client un contrat-option précisant les différentes prestations réservées et le prix du dossier. L'option du contrat doit être confirmée par le client avant la date limite d'option (date de réception du paiement faisant foi) par règlement du montant des prestations et renvoi du contrat signé. A défaut de paiement, le contrat est annulé. En l'absence de retour du contrat signé, le paiement du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales de vente. À tout moment, le client peut demander un devis préalable à l'ouverture d'un dossier.

4) Réservation sur les sites Internet

4.1) Quelle que soit la date de réservation, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé par courriel au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV.

4.2) En cas de refus de paiement par le serveur bancaire Internet, le contrat est annulé et le dossier de réservation est enregistré comme devis. Sous réserve de disponibilité des prestations, le client a la possibilité de confirmer le devis en contactant FD par téléphone et en réglant par carte bancaire.

5) Les documents de visite

Les documents de visite comprennent les billets d'entrée, les bons d'échanges hôtels et autres prestations. Ils sont mis à disposition après le paiement complet de l'ensemble des prestations, dans les 20 jours précédant la date de la première prestation. Les billets d'entrée permettent un accès direct au Futuroscope, les autres documents sont à présenter aux prestataires concernés. Le client doit respecter les indications figurant sur les documents de visite et se présenter le jour mentionné, et à l'heure indiquée pour les prestations avec horaire de rendez-vous, sur lesdits documents. En cas d'arrivée dans un hôtel au-delà de 18h, le client doit prévenir directement l'hébergeur dont les coordonnées figurent sur les documents de visite.

5.1) Présentation sur smartphone. Tout document de visite peut être présenté par l'intermédiaire de l'écran de votre smartphone via l'application que vous avez reçue ou sur votre espace personnel Futuroscope.

5.2) Impression à domicile. Le client a la possibilité d'imprimer les documents de visite à son domicile en fournissant son adresse

courriel lors de la réservation et s'oblige dans cette hypothèse à respecter les conditions d'impression, de validité et d'utilisation des dits documents indiqués au paragraphe 6.

5.3) Envoi par courrier. Dans l'hypothèse où le client n'a pas opté pour l'impression à domicile des documents de visite, dès le paiement complet de l'ensemble des prestations, FD lui adresse en France métropolitaine uniquement les dits documents de visite.

5.4) Retrait dans les agences FD. Pour les clients ayant choisi le retrait en agence ainsi que pour les clients hors France métropolitaine, et/ou en cas de modification ou d'inscription moins de 10 jours avant la date de la première prestation, les documents définis sont à retirer auprès de l'une des agences FD (Entrée principale ou gare station TGV Futuroscope), avant 18h, sur mention du numéro de dossier.

6) Conditions d'impression, validité et utilisation des documents de visite imprimés à domicile.

6.1) La fonctionnalité d'impression des documents de visite à domicile permet d'imprimer lesdits documents sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès Internet.

6.2) Validité des documents de visite imprimés
Ces documents de visite doivent impérativement correspondre aux conditions de validité et d'impressions décrites ci-après.

Pour être valides, ils doivent être imprimés en mode portrait, sans modification de la taille d'impression, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque personne réservée correspond un billet, les documents correspondant aux autres prestations étant également matérialisés de manière spécifique. Il est impératif d'imprimer tous les documents de visite.

Les documents de visite et notamment les billets et bons d'échange partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. En cas de mauvaise qualité d'impression, le client doit réimprimer son billet et/ou tout autre document imprimable. Le client pourra vérifier la qualité de l'impression en s'assurant que les informations écrites sur le billet et/ou les autres documents ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

FD décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de traitement ou d'impression du billet ou de tous autres documents imprimables à domicile.

6.3) Utilisation des documents de visite imprimés

Chaque billet d'entrée imprimé est muni d'un code-barres unique contrôlé et enregistré à l'entrée du Parc du Futuroscope à l'aide de lecteurs de code-barres, permettant l'accès au Parc du Futuroscope à un seul client. Il est impossible d'être admis à l'entrée du Parc plusieurs fois avec le même billet.

Seule la première personne à présenter le billet d'entrée sera admise, celle-ci étant présumée être le porteur légitime du billet.

Les documents de visite imprimés sont personnels et incessibles. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf prise en charge éventuelle des frais de modification / annulation par l'assurance annulation si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et dates de prise en charge dans le paragraphe VIII) ou sauf exercice par le client du droit de rétractation dans les conditions et pour les prestations limitées à l'article XII (ii) ci-après.

Lors des contrôles à l'entrée du Parc du Futuroscope ou de la remise de tout autre document de visite aux prestataires intervenant dans le déroulement du séjour, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra être demandée au client pour identifier l'acheteur desdits documents de visite.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet d'entrée ou tout autre document de visite, de les mettre à disposition à de telles fins ou d'utiliser des copies de ces documents. De tels faits sont passibles de poursuites pénales, sans préjudice des dommages et intérêts que FD et/ou le Parc du Futuroscope serait en droit de réclamer aux contrevenants en vertu du préjudice subi.

III - Conditions de paiement

1) Réservation hors sites Internet

1.1) Tous les règlements doivent être effectués en euros par tous moyens de paiement légalement autorisés et acceptés par FD, y compris par Chèques Vacances. Les frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés sont à la charge du client qui s'y oblige expressément. Toute réservation ne sera considérée comme intégralement payée qu'après complet paiement de son montant, augmenté s'il y a lieu, des frais bancaires tels que frais de virement et frais d'encaissement de chèques tirés sur une banque étrangère.

1.2) En cas de réservation moins de 30 jours à l'avance, seul un paiement par carte bancaire est accepté.

2) Réservation sur les sites Internet

Tous les règlements doivent être effectués en euros par carte bancaire Visa, Mastercard, American Express, le jour même de la réservation. Un paiement intégral et immédiat est requis pour toute réservation effectuée sur les sites Internet. Tous les autres moyens de paiement ne sont pas acceptés. FD n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation ou le taux de change ou pour d'autres raisons.

3) En cas de retard de paiement par un professionnel, les montants impayés porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, à titre de pénalité. Le professionnel sera redevable, en plus du paiement des prestations, de ces intérêts à l'égard de FD à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur le contrat et par jour de retard. De surcroît, le professionnel sera redevable de plein droit à l'égard de FD d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement des sommes dues. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par FD si les frais réellement exposés sont supérieurs à 40€.

IV - Modification ou annulation

1) Modification, annulation totale ou partielle du fait du client

Les demandes de modification, d'annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé peuvent être effectuées uniquement auprès de FD (même pour un dossier réservé sur les sites Internet) et doivent être notifiées par écrit à FD par lettre recommandée, fax ou courriel (délais limites de prise en compte : date de réception, pour le courrier : 18 heures heure locale, pour le fax ou 05 49 49 30 25 et pour le courriel à reservations@futuroscope.fr) jusqu'au jour J.

Pour toute demande de modification sur une réservation engendrant des frais supplémentaires, ces frais sont dus le jour même de ladite modification par paiement par carte bancaire par téléphone.

Dans le cadre de certaines offres promotionnelles, les prestations ne sont ni échangeables, ni remboursables (sauf application du droit de rétractation dans les conditions et pour les prestations limitées à l'article XII (ii) ci-après). Des conditions d'annulation spécifiques et dérogeatoires aux présentes pourront être appliquées en fonction des offres promotionnelles (voir conditions indiquées dans les offres).

Les modifications sont effectuées par FD sous réserve de disponibilité. Après modification, le client reçoit un nouveau contrat. Aucune correction portée directement par le client sur un document FD n'est prise en compte. Tout changement de date de séjour ou d'établissement hôtelier demandé par le client moins de 15 jours avant l'arrivée constitue une annulation de la réservation initiale (avec application des frais d'annulation décrits à l'alinéa suivant) et enregistrement de la nouvelle commande aux conditions décrites ci-dessus.

Pour toute demande de modification du client constituant une annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé, la somme conservée par FD, en plus des frais de gestion et du montant de l'assurance annulation si celle-ci a été souscrite, est la suivante (a) :

	Jusqu'à J-15	De J-14 à J-3	De J-2 à J et non présentation
Billets/entrée dates et options de visite, heure restauration et activités, visites ou services extérieurs au parc	0%	0%	100%
Prestations hôtelières et séjours, restauration, activités, visites et services extérieurs au parc	0%	75%	100%

Par J, il est entendu le Jour de la première prestation.

Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII). De plus, conformément aux dispositions de l'article L.211-14-II du Code du Tourisme, le client peut annuler le séjour sans payer de frais de gestion « si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci » ont des conséquences importantes sur le déroulement du séjour ou sur le transport vers le lieu du séjour. Dans ce cas, le client a le droit d'obtenir le remboursement intégral du prix versé du séjour sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Il est précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera uniquement sur des éléments objectifs.

En cas de modification ou d'annulation après l'édition des documents de visite et avant la date d'arrivée, le client doit restituer à FD les bons d'échanges correspondants, après avoir communiqué à FD le numéro des billets à modifier ou annuler pour la prise en compte de sa demande.

Aucun remboursement n'est effectué aux caisses ou aux agences FD.

2) Arrivée différée, renonciation à une prestation ou départ anticipé

En cas d'arrivée du client postérieurement à la date de la première prestation réservée ou s'il renonce à l'une des prestations de son séjour (en dehors du droit de rétractation visé aux articles VIII et XI ii ci-après) ou en cas de départ anticipé en cours de séjour, le client ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application éventuelle des conditions d'assurance s'il a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

3) Non-présentation

La non-présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalant au montant total du dossier, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

4) Modification ou annulation du fait de FD

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du Tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier réservé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du Tourisme s'appliqueront. Dans ce cas, le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix du séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

5) Les produits non datés. Les Billets à Date libre, les Tickets Gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat), les Billets non datés Saison, les Billets non datés Période, ainsi que les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation n'est pas applicable sur ces produits. Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout achat à distance de ces produits, selon les conditions mentionnées à l'article XI(ii) ci-après.

V - Cession du contrat

Conformément à l'article L211-11 du Code du Tourisme, le client peut céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FD dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus au paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

VI - Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à FD par lettre recommandée avec AR dans un délai si possible inférieur à 15 jours après le séjour.

Afin d'éviter toute contestation, les justificatifs de visite (billets d'entrée, bons d'échange, etc.) comportant le nombre de participants doivent être joints à la réclamation. Après avoir saisi le service relations clientèles de FD et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site

<https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige, ou MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17,

e-mail : info@mtv.travel,

Tel. : (+33)142679668 et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de FD.

S'il le souhaite, le client peut également recourir au service de règlements des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE)

Accusé certifié exécutoire

n°5242013 Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant :
<https://reception.paris.leprefet.fr/03/2023>

Affichage : 17/03/2023

VII - Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

VIII – Assurance Annulation (Police n° 0800991) [EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES]

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et, la perte de ses bagages.

Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :

- en cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :

- de vous-même de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brux, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membre de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;

- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier ;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique.

Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes :

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : Le rapatriement médical, le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile. Le décès d'une des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile. Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour.

Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour.

- perte, vol ou détérioration de bagages

Vous êtes dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et/ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150 € maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause, l'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs. Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications. Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro. Les annulations ou arrivées différées résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation. Les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complétée de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 5% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier.

Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation.

Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé. Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à relationsclientele@futurescope.fr ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur www.futurescope.com/conditions-de-vente ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de renonciation téléchargeable sur www.futurescope.com/conditions-de-vente. Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ;

fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futurescope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO.

Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 0032, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

Les données collectées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte. A l'expiration de ces périodes, les données seront effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de FD et/ou de ses partenaires.

Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant ou d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement à exercer auprès de : Michel BOUJIN - Protection des données personnelles Parc Du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex - privacy@futurescope.fr. S'agissant de l'envoi d'offres commerciales, le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL, s'il estime que ses droits ne sont pas respectés dont les coordonnées sont disponibles sur www.cnil.fr. Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à FD, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L.221-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance. Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets non datés, de tickets gourmands à date libre et de Futuroscopes cadeaux, le client bénéficie au titre des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation.

Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur www.futurescope.com/conditions-de-vente, ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail (reservations@futurescope.fr) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

XII - Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance - Crédit & Caution, 8-132 rue des 3 Fontaines, 92000 NANTERRE.

Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 1 Cours Michellet, 92076 Paris la Défense Cedex

Tous nos prix sont TTC en Euros.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/03/2023
CONVENTION N° 0800991
 Anchiage : 17/03/2023

Conditions spéciales Futuroscope Destination

RESUME DES GARANTIES	DES Montants et plafonds
GARANTIES D'ASSURANCE	
Assurance annulation de voyage et/ou de séjour	7 600 € maximum par bénéficiaire de 38 000 € maximum par événement
Franchise	Sans franchise sauf stipulation contraire
ASSURANCES BAGAGES	
Assurance bagages	150 € maximum par bénéficiaire
Cont objets de valeur	750 € maximum par événement
Franchise	75 € maximum par bénéficiaire 30 € par dossier
Retard de livraison des bagages	150 € maximum par personne 450 € maximum par événement
ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE	
Interruption de voyage	dé 1 524 € par bénéficiaire 7 620 € maximum par événement

Conditions générales

Article 1 Objet

La présente convention d'assurance voyage, composée et régie par les conditions générales, les conditions générales et les Informations portées sur le bulletin d'inscription a pour objet de garantir, dans les limites et conditions définies par ailleurs, l'assuré à l'occasion et au cours de son voyage d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs. L'assuré est informé qu'il dispose ou non d'un droit de renonciation suite à la souscription du contrat d'assurance selon les conditions de l'article 8.07.

Article 2 Définitions

2.01-NOUS

INTER PARTNER Assistance
 6 rue André Gide
 92320 CHATILLON

Agissant sous la marque AXA Assistance

2.02 - Bénéficiaire / assuré
 Personne physique désignée, ci-après, sous le terme « vous », nommément déclarée au bulletin d'inscription et ayant réglé sa prime d'assurance.

2.03 -Membres de famille
 Votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendant ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brux, oncles, tantes, neveux, nièces ou ceux de votre conjoint.
 Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sans stipulation contractuelle contraire.

2.04 -Proche
 Toute personne physique que vous désignez ou un de vos ayants droit.
 Cette personne doit être domiciliée dans le même pays que vous.

2.05 -Domicile
 Votre lieu de résidence principal et habituel.
 Il est situé dans le monde entier.

2.06 -Étranger
 Tous pays en dehors du pays de votre domicile.
 Les Départements et Territoires d'Outre-Mer sont assimilés par convention à l'étranger lorsque votre domicile se situe en France sauf stipulation contraire.

2.07 -Voyage
 Déplacement au parc du Futuroscope dont les dates et le coût figurent au bulletin d'inscription.

2.08 -Territorialité
 Les garanties sont accordées en France Métropolitaine.

2.09 -Accident
 Imprévisible, violent et indépendant de la volonté de la victime.

2.10 -Maladie
 Altération brutale de la santé ayant pour cause un événement extérieur, soudain.
 Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

2.11 -Atteinte corporelle grave
 Accident ou maladie à caractère imprévisible dont la nature risque d'engendrer, à brève échéance, une aggravation importante de l'état de la victime si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

2.12 -Équipe médicale
 Structure adaptée à chaque cas particulier et définie par notre médecin régulateur.

2.13 -Autorité médicale
 Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où survient la fail génératrice.

2.14 -Hospitalisation
 Séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une atteinte corporelle grave.

2.15 -Domicile sinistré
 Domicile matériellement endommagé pendant votre voyage à plus de 50% et devenu inhabitable.

2.16 -Franchise
 Part des dommages qui reste à votre charge.
2.17 -Faits générateurs
 L'atteinte corporelle grave, le décès ou tout événement justifiant notre intervention tel que stipulé au niveau des garanties d'assistance et d'assurance.

Article 3 Souscription

La souscription doit être faite au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage ou à l'inscription au voyage.

Article 4 Efficet et Durée des garanties

Seuls les voyages d'une durée maximum de 90 jours consécutifs sont couverts.

4.01 Les garanties d'assurance
 Les garanties d'assurance prennent effet à la date de départ ou de début du séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées au bulletin d'inscription.

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ.
 Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de voyage sont celles indiquées au bulletin d'inscription.

Article 5 Définition des garanties

**** Assurance « annulation de voyage » ****
 5.01 Annulation de voyage

Objet et montant de la garantie

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation, dans la limite des montants facturés par le Futuroscope (dès lors que la location ou le voyage est partiellement ou totalement annulé) en application du barème figurant aux conditions d'annulation fixées par le Futuroscope.

Limitation de la garantie

L'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux frais de frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie avec pour maximum le montant prévu aux conditions spéciales sous déduction des primes d'assurance et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre de la présente convention).

Franchise

Une franchise de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier est appliquée uniquement dans le cas des événements générateurs suivants dans les termes et les conditions définies au paragraphe (4) événements générateur de la garantie :
 - En cas de modification ou de suppression par votre employeur de vos congés payés ;
 - En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité indispensables à votre voyage.

Dans tous les autres cas, aucune franchise ne sera appliquée.

Événements générateurs de la garantie

En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :
 - de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brux, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membre de la famille recomposés, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
 - de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère impérativement et non reportable par une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour leur renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier.

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrites sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique.

Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

Procédure de déclaration

Vous, ou un de vos ayants droit, devez avertir immédiatement l'organisateur du voyage de votre annulation dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ.

En effet, notre remboursement est calculé par rapport au barème des frais d'annulation en vigueur à la date de la

première constatation de l'événement entraînant la garantie.

Pour formuler votre demande de prise en charge, vous devez, après avoir informé FUTUROSCOPE DESTINATION, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée à l'adresse suivante : FUTUROSCOPE DESTINATION - Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex ou par fax au 05 49 49 30 37 ou par messagerie électronique : relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 15 jours pour traitement de votre dossier par Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com).

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
- numéro de la convention
- motif précis motivant votre annulation (maladie, accident, problème professionnel, etc.)
- nom de votre agence de voyages

Si le motif de cette annulation est une maladie ou un accident corporel, vous ou vos ayants droit, devez en outre communiquer dans les 15 jours suivant le sinistre, sous pli confidentiel à notre Directeur Médical, le certificat médical initial précisant la date et la nature de votre maladie ou de votre accident.

Nous adresserons à votre attention ou à celle de vos ayants droit, le dossier à constituer.
 Celui-ci devra nous être retourné complété en joignant la copie de la convention et tous les documents demandés pour justifier le motif de l'annulation et pour évaluer le montant du préjudice (Bulletin d'inscription, original de la facture des frais d'annulation, originaux des titres de transport).

Remboursement

Le remboursement des frais d'annulation est directement adressé soit à votre attention, soit à celle de vos ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Les frais de dossier et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :
 - Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;
 - Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;

- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.
 - L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs.

- Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.
 - Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro.

- Les annulations résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation.
 - Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.
 - Le retard dans l'obtention d'un visa.

**** Arrivée différée sur le lieu du séjour ****
 5.02 Arrivée différée sur le lieu du séjour

(1) **Objet de la garantie**

La garantie a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaire ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignée sur le même bulletin d'inscription au voyage d'une durée d'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe (4) événements générateur de la garantie de la clause « Annulation de Voyage » ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour.

(2) **Montant de la garantie**

Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.
 Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de Futuroscope Destination dans le cadre de votre séjour.

Cette indemnisation est calculée à compter du jour initialement prévu de votre arrivée sur votre lieu de séjour jusqu'au jour d'arrivée effective.

(3) **Procédure de déclaration**

Vous, ou un de vos ayants droit, devez avertir immédiatement l'organisateur du voyage de votre annulation dès la survenance de l'événement garanti retardant votre arrivée sur votre lieu de séjour.

Pour formuler votre demande de prise en charge, vous devez, après avoir informé FUTUROSCOPE DESTINATION, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée à l'adresse suivante : FUTUROSCOPE DESTINATION - Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex ou par fax au 05 49 49 30 37 ou par messagerie électronique : relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 15 jours pour traitement de votre dossier par Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com).

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
- numéro de la convention
- motif précis motivant votre arrivée différée (maladie, accident, problème professionnel, etc.)
- nom de votre agence de voyages

Si le motif de votre arrivée différée est une maladie ou un accident corporel, vous ou vos ayants droit, devez en outre communiquer dans les 15 jours suivant le sinistre, sous pli confidentiel à notre Directeur Médical, le certificat médical initial précisant la date et la nature de votre maladie ou de votre accident.

Nous adresserons à votre attention ou à celle de vos ayants droit, le dossier à constituer.
 Celui-ci devra nous être retourné complété en joignant la copie de la convention et tous les documents demandés pour justifier le motif de l'arrivée différée et pour évaluer le montant du préjudice (bulletin d'inscription, facture du voyage).

Remboursement

Le remboursement des prestations achetées et non consommées est directement adressé soit à votre attention, soit à celle de vos ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclues les conséquences des événements ou circonstances suivants :

- les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;
- les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ;
- les arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.
- L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs.
- Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.
- Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro.
- Les arrivées différées résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation.
- Les arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la garantie « Annulation de voyage ».
- Le retard dans l'obtention d'un visa.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Annulation de voyage ».

**** Assurance « bagages » ****
 5.03 Perte, vol ou détérioration de Bagages

(1) **Objet**

Vous êtes dédommagés pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et / ou lors des transferts organisés par le voyageur ;
 - du vol de vos bagages ;
 - de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage.

(2) **Définitions**

Bagages
 Les sacs de voyage, les valises, les malles et leur contenu, à l'exclusion des effets vestimentaires que vous portez.

Les objets de valeur et les objets précieux, tels que définis ci-dessous, sont assimilés aux bagages :

- Objets de valeur

Les caméras et tous appareils photographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, le matériel informatique et de téléphonie mobile, les fusils, les clubs de golf.

- Objets précieux

Les bijoux, montres, fourrures, orfèvrerie en métal précieux, les pierres précieuses ou semi précieuses, et les perles pour autant qu'elles soient montées en bijou.

(3) **Montant de la garantie**

Notre prise en charge par bénéficiaire et par voyage se fait à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

Les objets de valeur et les objets précieux ne sont couverts qu'à hauteur de 50 % de la somme assurée.

(4) **Franchise**

Une franchise dont le montant figure aux conditions spéciales par bénéficiaire est applicable à chaque dossier.

(5) **Événements générateurs**

Sont garantis :
 (5.A) La perte ou la destruction de bagages ou d'objets de valeur pour autant qu'ils soient enregistrés ou dûment confiés auprès du transporteur ou confiés au voyageur lors des transferts et transferts organisés.
 (5.B) Les vols de bagages ou d'objets de valeur commis avec effraction dans tout véhicule fermé à clé et clos et en tout état de cause commis entre 7 heures du matin et 21 heures le soir (heure locale).

(5.C) En cas de vol, la garantie est acquise pour autant que les bagages et les objets de valeurs soient sous votre surveillance directe, dans votre chambre ou remis dans une consigne individuelle.

(5.D) Les objets précieux sont uniquement garantis contre le vol et seulement quand ils sont portés sur vous ou lorsqu'ils sont en dépôt dans le coffre de votre chambre ou dans le coffre de votre hôtel.

(6) **Procédure de déclaration**

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax (Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex, Fax : 05 49 49 30 37) ou par message électronique (relationsclientele@futuroscope.fr) dans un délai de 15 jours pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com)

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
- numéro d'adhésion
- numéro de la convention
- la date, les causes et les circonstances du sinistre
- les pièces originales justificatives.

Vous devez également fournir :
 - En cas de vol, le récépissé de dépôt de plainte établi dans les 48 heures suivant la connaissance du vol par les autorités locales compétentes ;

- En cas de destruction totale ou partielle, le constat établi par toute autorité compétente ou par le responsable des dommages, à défaut par un témoin ;
 - Dans les cas où la responsabilité du transporteur ou de l'organisateur de voyage peut être mise en cause, le constat de ses réserves envers le transporteur ou voyageur établi avec ses derniers ou leur représentant ;

Récupération des bagages volés ou perdus
 En cas de récupération de tout ou partie d'objets volés ou perdus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.

Si la récupération a lieu :
 - Avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession des objets. Nous ne sommes tenus qu'au paiement d'une indemnité correspondant aux dévalorisations éventuellement subies

Accusé certifié exécutoire

et aux fins des vus avez pu exposer, avec notre accord pour la récupération de vos objets.

Réception par l'Assiste le paiement de l'indemnité, vous avez à l'issue de la récupération, un délai de trente jours pour déposer pour la reprise, soit pour le rattachement de tout ou partie des objets retrouvés. En cas de non respect de ce délai, les biens deviendront notre propriété.

En cas de reprise, le règlement sera révisé en faisant état des biens repris pour leur valeur au jour de la récupération et vous aurez pour obligation de restituer, s'il y a lieu, l'excédent d'indemnité que vous aurez perçu.

Dès que vous apprenez qu'une personne détient le bien volé ou perdu, vous devez nous en aviser dans les huit jours.

(7) Indemnisation
L'indemnisation est exclusivement adressée soit à votre attention soit à celle de vos ayants droit.
L'indemnité est calculée :

- Sur la base de la valeur de remplacement, vétusté déduite, si le bien est l'objet d'un sinistre total,
- Sur la base du coût de la réparation, dans la limite de la valeur de remplacement, vétusté déduite, si le bien n'a subi qu'un sinistre partiel.

(8) Exclusions
Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

- En outre, sont exclus :
- Les vols et destructions de bagages survenant au domicile du bénéficiaire ;
 - Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité ;
 - Le matériel à caractère professionnel ;
 - Les parfums, déodorants, perrisables, cigarets, cigares, alcools et spiritueux et d'une manière générale les produits alimentaires ;
 - Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes et verres de contact, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave ;
 - Les vols commis sans effraction dans tout local à usage d'hébergement ne respectant par les trois conditions suivantes : clos, couvert et fermé à clé ;
 - Les vols de toute nature ou destructions en camping, dans des hangars, bateaux de plaisance à usage privé, caravanes et remorques ;
 - Les autoradios ;
 - Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musique ;
 - Les CD, jeux vidéo et leurs accessoires ;
 - Tout matériel de sport à l'exception des fusils et des clubs de golf ;
 - Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyageur hôtelier ;
 - Les vols ou destructions de bagages laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants ;
 - Les destructions dues à un vice propre, à l'usage normale ou naturelle ou celles causées par les rongeurs, les insectes et la vermine ;
 - La destruction due à l'influence de la température ou la lumière ou résultant du coulage de liquides, matières grasses, corrosives, inflammables ou explosives faisant partie du contenu des bagages assurés ;
 - La détérioration résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de tâches ;
 - La détérioration des objets fragiles, tels que verreries, glaces, porcelaines, terres cuites, stalues, céramiques, faïences, cristaux, alabâtres, cires, grès, marbres et tous objets similaires, à moins qu'elle ne résulte d'un vol ou d'une tentative de vol ;
 - Tout préjudice commis par votre personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
 - La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique.

5.C4. Retard de livraison de Bagages

(1) Objet

La garantie a pour objet de vous dédommager dans le cas où vos bagages ne vous seraient pas remis à l'aéroport ou à la gare de destination de votre voyage ou s'ils vous étaient restitués avec plus de 24 heures de retard à condition qu'ils aient été dûment enregistrés et placés sous la responsabilité de transporteur pour être acheminés simultanément avec vous.

(2) Montant de la garantie

Vous êtes indemnisés pour vos dépenses de première nécessité (vêtements de rechange, objets de toilette). Notre prise en charge par bénéficiaire et par voyage se fait à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

Ces montants constituent les plafonds de garantie par bénéficiaire et par voyage quel que soit le nombre de retards constatés pour un même voyage. En cas de retard acquis pour le trajet retour, la garantie n'est acquise pour le trajet retour.

(3) Procédure de déclaration

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax (Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex, Fax : 05 49 49 30 37) ou message électronique (relationsclientele@futurescope.fr) dans un délai de 15 jours pour traitement de son dossier par :

Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com)

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse ;
- numéro d'achèvement ;
- numéro de la convention ;
- votre déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- les factures originales des achats de première nécessité ;
- l'original du constat « irrégularités bagages » délivré par les services bagages compétents ;
- l'original de l'attestation de livraison.

(4) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclus :

- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique ;
- Les remboursements pour des objets de première nécessité achetés plus de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée indiquée sur le titre de transport ou achetées postérieurement à la remise des bagages par le transporteur ;
- Les retards survenus pendant votre retour à votre domicile y compris pendant les correspondances.

***** Assurance « Interruption de voyage » *****

5.05 Interruption de voyage

(1). Objet de la garantie

La garantie a pour objet votre dédommagement, celui des membres de votre famille ou d'une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés au bulletin d'inscription pour le préjudice matériel qui résulte de l'interruption de votre voyage consécutive à l'un des événements définis ci-après survenant pendant le voyage.

(2) Montant de la garantie

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite de l'interruption de séjour (frais de séjour et de stages, forfaits). Cette indemnisation est calculée à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnelle au nombre de jours de voyages non utilisés.

Vous êtes indemnisés à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

(3) Evénements générateurs de la garantie

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants :

- Le rapatriement médical,
- Le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès ;
- de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacte, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile.

-Le décès d'une des personnes suivantes: beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tantes, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile.

-Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent :

- votre résidence principale ou votre résidence secondaire ;
- votre exploitation agricole ;
- vos locaux professionnels.

(4). Procédure de déclaration

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax (Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex, Fax : 05 49 49 30 37) ou message électronique (relationsclientele@futurescope.fr) dans un délai de 15 jours pour traitement de son dossier par :

Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com)

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse ;
- numéro d'achèvement ;
- numéro de la convention ;
- votre déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- l'original du constat « irrégularités bagages » délivré par les services bagages compétents ;
- l'original de l'attestation de livraison.

(5) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclus :

- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique ;
- Les remboursements pour des objets de première nécessité achetés plus de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée indiquée sur le titre de transport ou

achetées postérieurement à la remise des bagages par le transporteur ;

- Les retards survenus pendant votre retour à votre domicile y compris pendant les correspondances.

***** Assurance « Interruption de voyage » *****

5.05 Interruption de voyage

(1). Objet de la garantie

La garantie a pour objet votre dédommagement, celui des membres de votre famille ou d'une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés au bulletin d'inscription pour le préjudice matériel qui résulte de l'interruption de votre voyage consécutive à l'un des événements définis ci-après survenant pendant le voyage.

(2) Montant de la garantie

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite de l'interruption de séjour (frais de séjour et de stages, forfaits). Cette indemnisation est calculée à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnelle au nombre de jours de voyages non utilisés.

Vous êtes indemnisés à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

(3) Evénements générateurs de la garantie

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants :

- Le rapatriement médical,
- Le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès ;
- de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacte, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile.

-Le décès d'une des personnes suivantes: beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tantes, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile.

-Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent :

- votre résidence principale ou votre résidence secondaire ;
- votre exploitation agricole ;
- vos locaux professionnels.

(4). Procédure de déclaration

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax (Service Relations Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex, Fax : 05 49 49 30 37) ou message électronique (relationsclientele@futurescope.fr) dans un délai de 15 jours pour traitement de son dossier par :

Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tournis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, (sinistre@gestion-assurance.com)

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse ;
- numéro de la convention ;
- votre déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- l'original du constat « irrégularités bagages » délivré par les services bagages compétents ;
- l'original de l'attestation de livraison.

(5) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties de la présente convention (article 6) sont applicables.

Article 6. Exclusions communes à toutes les garanties

Sont exclus et ne peuvent donner lieu à notre intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et / ou événements résultant :

- De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- D'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;
- De la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye ;
- De la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- De la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- Des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
- D'une incobscurrence volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- D'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- De la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences.

Article 7. Conditions restrictives d'application

7.01 Responsabilité

Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial que vous pourriez subir à la suite d'un événement ayant nécessité notre intervention.

-des conséquences d'éventuels retards, empêchement ou faute professionnelle du prestataire contacté.

Nous ne pouvons pas nous substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche et ne prenons pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention, sauf stipulation contractuelle contraire.

7.02 Circonstances exceptionnelles

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens d'action dont nous disposons pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention. Cependant, il est entendu d'un commun accord entre les parties, que notre engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel nous pourrions être amenés à effectuer les prestations.

A ce titre, nous ne pouvons être tenus pour responsable de la non-exécution ou des retards provoqués par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de terrorisme, tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire, la restriction à la libre circulation des biens et des personnes quelle que soit l'autorité compétente qui l'impose, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les épidémies, tout risque infectieux ou chimique, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention.

Article 8. Cadre juridique

8.01 Loi Informatique et libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les Bénéficiaires et les services de l'Assiste peuvent être enregistrées. Conformément aux Articles 32 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en oeuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions générales.

Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Assiste, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Certains des destinataires de ces données sont situés en dehors de l'Union Européenne. Il s'agit des destinataires suivants : AXA Business Services situé en Inde et AXA Assistance Maroc Services situé au Maroc. Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique de l'Assiste - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

8.02 Subrogation

AXA Assistance est subrogée dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, bénéficiaire de tout ou partie des garanties d'assurance et / ou d'assistance figurant à la présente convention, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par elle en exécution de la présente convention.

8.03 Prescription

Toutes actions découlant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

8.04 Règlement des litiges

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties ou le cas échéant, d'un règlement par le médiateur, sera porté devant la juridiction compétente.

8.05 Autorité de contrôle :

INTER PARTNER Assistance est soumis en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale Belge (Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique - TVA BE 0203.201.340 - RPM Bruxelles - www.bnb.be) ainsi qu'au contrôle en matière de protection des investisseurs et des consommateurs d'Autorité des services et marchés financiers (FSMA - Rue du Congrès 10-18 - 1000 Bruxelles - Belgique - www.fsma.be).

8.06 Réclamations et médiation :

En cas de difficultés relatives aux conditions d'application de son contrat, le bénéficiaire doit contacter INTER PARTNER Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon. Si un désaccord subsiste, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au médiateur dont les coordonnées lui seront alors communiquées par INTER PARTNER Assistance et ceci, sans préjudice des autres voies d'action légales.

INTER PARTNER ASSISTANCE - Succursale pour la France

6 rue André Gide

92320 CHATILLON

Tel : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 40 59

316 139 500 R.C.S NANTEUILLE

Siège Social : Avenue Louise 166 Boîte Postale 1

1050 BRUXELLES

S.A de Droit Belge au capital de 11 702 613 Euros -

RCS/HRB 394025

Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de cocc

BNB 0487

8.07 Droit de renonciation suite à la souscription du contrat d'assurance

1) Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat d'assurance proposé. Si tel est le cas et que vous avez souscrit au contrat proposé, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par Futuroscope Destination ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

2) Conformément aux dispositions de l'article L112-2-1 du code des assurances, vous disposez d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit. Vous perdez ce droit si, pendant cette période, le contrat proposé ce droit si le contrat a été exécuté intégralement à votre demande expresse.

3) Dans les deux cas visés aux articles 1) et 2) ci-avant, vous pouvez exercer votre droit de renonciation par lettre recommandée avec avis de réception ou courriel adressé à Futuroscope Destination (Service Relations

Clientèle - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex ou relationsclientele@futurescope.fr). Dans le cas d'une renonciation visée au point 1), vous devez accompagner votre demande d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Dans les deux cas visés aux articles 1) et 2) ci-avant, la lettre ou le courriel doit être envoyé avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat. Si vous remplissez l'ensemble des conditions mentionnées aux points 1) ou 2) et 3), la prime payée vous sera remboursée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après : « Je soussigne(a), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date).